

## **Compte rendu de la séance du 12 février 2016**

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard GUINLE

### **Ordre du jour:**

1°) - Mise en accessibilité Mairie et Salle des Fêtes  
Demandes Aides Financières REGION et ETAT (DETR 2016)

2°) - Questions Diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Mise en Accessibilité Salle des Fêtes et Mairie - Demande Aide Financière Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ( DE 2016 011)**

Suite aux obligations imposées par la loi 2005-102 du 11 février 2005 avec comme objectif de rendre accessible tous les établissements recevant du public, la commune de Poueyferré œuvre pour la mise en place de son dossier ADAP (Agenda d'accessibilité programmé) comportant la liste des travaux à réaliser sur chacun des bâtiments concernés et un calendrier précis de leur réalisation avec l'engagement financier correspondant.

Aussi par ordre de priorité apparait la mise en accessibilité de la Mairie et de la salle des fêtes, ces deux bâtiments ne faisant qu'un puisque l'un étant situé l'un au-dessus de l'autre (Mairie)

Une étude de faisabilité pour la mise en accessibilité de ces deux bâtiments a été réalisée sous forme d'un avant-projet sommaire par l'ADAC65 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) consistant en autres à équiper ces bâtiments municipaux soit d'un élévateur ou ascenseur basse vitesse ou édification d'une annexe Mairie au rez-de-chaussée ainsi que la construction de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 130.979,25 € H.T

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité et sécurité, et de solliciter l'appui financier de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées- Midi-Pyrénées à hauteur de 35% du coût H.T des travaux de mise en accessibilité et sécurité de ces deux bâtiments afin d'en permettre leur réalisation dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté,

- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) – Décide la réalisation des travaux de mise en accessibilité et sécurité de la Mairie et de la Salle des Fêtes pour un montant H.T de 130.979,25 €,
- 4°) – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- 5°) – Sollicite l'appui financier de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à hauteur de 35% du montant H.T pour la réalisation des travaux,
- 6°) – Agrée le plan de financement proposé,
- 7°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

**Mise en Accessibilité Salle des Fêtes et Mairie - Demande DETR 2016 (DE 2016 012)**

Suite aux obligations imposées par la loi 2005-102 du 11 février 2005 avec comme objectif de rendre accessible tous les établissements recevant du public, la commune de Poueyferré œuvre pour la mise en place de son dossier ADAP (Agenda d'accessibilité programmé) comportant la liste des travaux à réaliser sur chacun des bâtiments concernés et un calendrier précis de leur réalisation avec l'engagement financier correspondant.

Aussi par ordre de priorité apparait la mise en accessibilité de la Mairie et de la salle des fêtes, ces deux bâtiments ne faisant qu'un puisque l'un étant situé l'un au-dessus de l'autre (Mairie)

Une étude de faisabilité pour la mise en accessibilité de ces deux bâtiments a été réalisée sous forme d'un avant-projet sommaire par l'ADAC65 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) consistant en autres à équiper ces bâtiments municipaux soit d'un élévateur ou ascenseur basse vitesse ou édification d'une annexe Mairie au rez-de-chaussée ainsi que la construction de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 130.979,25 € H.T

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées l'appui financier de l'ETAT au titre de La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 à hauteur de 45% du montant H.T des travaux afin de permettre leur réalisation dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – Adopte le projet présenté,
- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – Sollicite de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées l'appui financier de l'ETAT au titre de La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 à hauteur de 45% du montant H.T des travaux afin de permettre leur réalisation dans de bonnes conditions,

4°) – Accepte le plan de financement proposé,

5°) – Précise que cette opération fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2016,

6°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.